



# ÉCHOS DU CONSEIL

12 juin 2019  
Volume 5, numéro 2

*Au nord de tout  
ce que l'on peut devenir*

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU CISSS DE LA CÔTE-NORD

Le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord a adopté le rapport financier 2018-2019. À la suite du versement d'un financement exceptionnel non récurrent de 7,5 M\$ du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le CISSS de la Côte-Nord a terminé l'exercice financier avec un déficit de 3,9 M\$ au 31 mars 2019.

Le rapport financier sera prochainement disponible sur le site Internet du CISSS.

## PLUS DE 13 M\$ POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Pour l'exercice financier 2019-2020, un total de 100 organismes communautaires de la Côte-Nord recevront du financement provenant du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), ce qui représente un montant de 13 039 873 \$. Cette année, le MSSS a confirmé une indexation de 1,8 % du financement accordé aux organismes communautaires.

*« Le Programme de soutien aux organismes communautaires existe depuis 1973. Il est le plus ancien et le plus important programme de subventions des organismes communautaires du gouvernement du Québec. »*

Protocole de mise sous garde des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou autrui en raison de leur état mental	p. 2
Protocole sur le recours à certaines mesures d'encadrement en centre de réadaptation jeunesse	p. 2
Nominations au comité du programme d'accès aux services en langue anglaise	p. 3
Le CHSLD de la Minganie nommé Résidence Beauchemin	p. 3

## NOMINATION DE DR MATHIEU MALTAIS À TITRE DE CHEF DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE SEPT-ÎLES

Dr Mathieu Maltais est nommé à titre de chef du service clinique de l'urgence de l'Hôpital de Sept-Îles. Cette nomination, qui relève du conseil d'administration, fait suite à une recommandation positive du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

**Prochaine séance  
du conseil  
d'administration :**  
Mercredi 25 septembre 2019  
à Sept-Îles

## **PROTOCOLE DE MISE SOUS GARDE DES PERSONNES DANGEREUSES POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL**

Le conseil d'administration a adopté le protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental. La mise sous garde est une mesure légale exceptionnelle utilisée pour contraindre une personne, en l'absence de consentement, à rester sous surveillance dans un établissement de santé et de services sociaux. La personne est ainsi privée de sa liberté. Cette mesure doit s'appliquer en tout respect des règles et des lois relatives aux droits fondamentaux de la personne.

Le protocole vise principalement à guider le personnel impliqué dans les actions et les tâches à accomplir à chacune des étapes du processus de mise sous garde. Tout le personnel soignant, y compris les médecins, des installations visées peut être impliqué dans l'application du protocole.

Le CISSS de la Côte-Nord devait adopter ce protocole en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

## **POLITIQUE ET PROCÉDURE D'APPLICATION DE LA FOUILLE ET DE LA SAISIE À L'ENDROIT D'UN USAGER EN CENTRE DE RÉADAPTATION JEUNESSE**

Les administrateurs ont adopté la politique et la procédure d'application de la fouille et de la saisie à l'endroit d'un usager en centre de réadaptation jeunesse. La politique vise notamment à guider les intervenants dans le processus rigoureux qui doit accompagner la décision d'utiliser ces mesures et à assurer une pratique conforme aux exigences de la loi. Quant à la procédure, elle précise l'utilisation de la fouille (où, quand, comment, pourquoi, par qui et pour qui) et la façon de disposer des objets saisis.

Dans le cadre de son mandat légal, le CISSS de la Côte-Nord doit offrir un environnement sécuritaire tant pour les jeunes hébergés en centre de réadaptation, que pour les employés. Le jeune doit être protégé contre l'usage ou la possession d'objets ou de produits illégaux, dangereux ou interdits par la loi ou par l'établissement, qu'ils soient en sa possession ou en celle d'autrui. La fouille et la saisie sont des mesures de sécurité et de contrôle qui figurent parmi les moyens que les intervenants peuvent utiliser afin d'assurer leur devoir de garde et de surveillance à l'endroit des jeunes qui leur sont confiés.

La déclaration préventive et l'inspection visuelle courante sont, entre autres, des moyens qui permettent d'offrir un environnement sécuritaire. Dans une situation où il devient inévitable de procéder à la fouille ou à la saisie pour des questions de sécurité, cette intervention doit être pratiquée de manière raisonnable et non abusive. De plus, cela doit être fondé sur des motifs sérieux de croire qu'un usager cache des objets ou des produits illégaux, dangereux ou interdits par la loi ou par l'établissement, susceptibles de mettre en danger sa propre sécurité, celle des autres usagers, du personnel ou des visiteurs.

## **PROTOCOLE SUR LE RECOURS À CERTAINES MESURES D'ENCADREMENT EN CENTRE DE RÉADAPTATION JEUNESSE**

Le conseil d'administration a adopté le protocole sur le recours à certaines mesures d'encadrement en centre de réadaptation jeunesse, qui découle de changements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse. Ainsi, une mesure a été introduite visant à empêcher l'enfant de quitter une unité ouverte de réadaptation lorsqu'il adopte des comportements qui représentent un danger pour sa sécurité ou celle d'autrui.

Le recours aux mesures d'encadrement est exceptionnel. Il en existe deux types différents :

- Mesure d'empêchement : Moyens mis en place afin d'empêcher un enfant hébergé dans une unité ouverte de réadaptation de quitter cette installation en raison d'un risque de fugue pendant laquelle il pourrait se trouver dans une situation de danger pour lui-même ou pour autrui.
- Mesure d'hébergement en unité d'encadrement intensif : Hébergement temporaire d'un enfant dans une unité d'encadrement intensif si le jeune présente un danger pour lui-même ou pour autrui.

*« Les mesures d'encadrement sont des mesures temporaires pour soutenir l'intervention et l'accompagnement auprès du jeune. »*

## NOMINATIONS AU COMITÉ DU PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES EN LANGUE ANGLAISE

Sept personnes ont été nommées pour siéger au comité régional pour le programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de la Côte-Nord, et ce, pour un mandat de trois ans. Il s'agit de Mmes Ashley Babin-Duguay, Mary Ellen Beaulieu, Marlene Gallagher, Kayla Kippen, Jody Lessard, Betty Alice Strickland et M. Philip Joyce.

Au préalable, le CISSS de la Côte-Nord a procédé à un appel de candidatures auprès de 11 organismes de promotion des intérêts des personnes d'expression anglaise identifiés par le comité provincial. L'analyse des candidatures reçues a été réalisée par un sous-comité du conseil d'administration pour valider et s'assurer du respect des critères énoncés dans le règlement.

Ce comité de sept membres a notamment comme mandat de donner son avis à l'établissement et d'évaluer le programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise.

### LE CHSLD DE LA MINGANIE NOMMÉ RÉSIDENCE BEAUCHEMIN

Le conseil d'administration a accepté une demande de dénomination pour le 2<sup>e</sup> étage du Centre multiservices de santé et de services sociaux de la Minganie (CHSLD), qui s'appellera dorénavant Résidence Beauchemin.

Cette demande a été formulée par une employée du CISSS de la Côte-Nord, Mme Marie-Andrée Picard, qui souhaitait reconnaître l'apport exceptionnel du père Jean-Marie Beauchemin, qui a œuvré pendant plus de 50 ans auprès des paroissiens de la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

Le comité de dénomination, composé de Mmes Sandra Morin et Nadine Lachance ainsi que de M. Jean-Pierre Porlier, s'est réuni le 11 juin dernier afin d'évaluer la pertinence de la demande. Après vérification de sa conformité, le comité a accepté cette requête avec enthousiasme.

Mentionnons que le CISSS de la Côte-Nord a adopté en janvier 2017 une politique de dénomination visant à baliser l'attribution d'un nom à un local ou à un espace commun appartenant à l'établissement. Elle permet de reconnaître des personnes ou des organisations donatrices. Cette politique ainsi que le formulaire de demande de dénomination sont disponibles sur le site Web du CISSS de la Côte-Nord.



Centre intégré  
de santé  
et de services sociaux  
de la Côte-Nord

Québec

835, boulevard Jolliet  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5  
Téléphone : 418 589-9845  
Télécopieur : 418 589-8574  
**Visitez notre site Web :**  
[www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca](http://www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca)

*Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. Il présente les décisions prises dans le cadre des séances du conseil d'administration.*

*Toute reproduction est autorisée à condition de mentionner la source.*

*Pour toute information supplémentaire sur un des sujets traités, veuillez communiquer avec le Service des communications au **418 589-9845, poste 252268.***